



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIT EXCUSE : M. Emmanuel HANON.

**OBJET : MOURENX : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ FONROCHE -
PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE**

Dans une délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire décidait d'autoriser la vente des parcelles cadastrées, sur la commune de Mourenx, AI 37 d'une superficie de 5ha 82a 28ca ainsi qu'une superficie d'environ 2 ha à détacher de la parcelle cadastrée, sur la commune de Mourenx, AI 39, pour l'implantation d'une unité de méthanisation industrielle par la société SPV ou par toute filiale de la société FONROCHE BIOGAZ. Ces terrains proviennent de l'ancienne propriété Rio Tinto.

Cette délibération donnait délégation au bureau pour fixer les modalités de la transaction.

Dans une décision en date du 11 mars 2019, le bureau autorisait le Président à signer un compromis puis un acte de vente pour ces parcelles au prix de 4 € HT / m².

Une promesse de vente a été signée le 4 juillet 2019. Elle a été conclue sous la condition suspensive de l'obtention, par FONROCHE, d'un permis de construire avant le 30 mars 2020 pour la construction d'une unité de méthanisation. Il était précisé que :

- le permis de construire devait être purgé des délais de recours et de retrait administratif,
- la promesse de vente devait être conclue pour une durée expirant le 30 septembre 2020.

FONROCHE a obtenu son permis de construire le 12 mars 2020 ; à ce jour, il est purgé de tous recours.

Une autorisation d'exploitation a été délivrée le 27 octobre 2020. Cette autorisation n'est, à ce jour, pas purgée de tout recours.

L'acte de vente ne pouvant être réitéré qu'à compter du caractère définitif de cet arrêté et la durée de validité de la promesse de vente initiale étant dépassée, il est proposé de signer une nouvelle promesse de vente reprenant les conditions de la précédente. La date d'expiration de cette nouvelle promesse serait le 30 avril 2021.

Le bureau ayant reçu délégation pour fixer les modalités de la transaction avec Fonroche, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la signature d'une nouvelle promesse de vente pour l'implantation d'une unité de méthanisation industrielle par la société SPV ou par toute filiale de la société FONROCHE BIOGAZ,
- **de fixer** la date limite de signature de l'acte de vente au 30 avril 2021,
- **d'autoriser** son Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

